

PROJET DE TRAITE D'ABSORBATION DU CLUB DE GÂTINAIS F.C. PAR LE CLUB DE MILLY LA FORET F.C.

GÂTINAIS F.C., association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

- déclarée en Préfecture de, le,
- n° SIRET,
- dont le siège est établi à la **MAIRIE de Boutigny sur Essonne, 1 Boulevard Maurice Ouin, 91820 Boutigny-sur-Essonne**,
- représentée par **Max ROUSSY**, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association.

Dénommée ci près le "**Club ABSORBE**",
D'UNE PART,

ET :

MILLY LA FORET F.C., association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,

- déclarée en Préfecture de l'Essonne, le **07/01/1970**,
- n° SIRET **50211369900016**,
- dont le siège est établi à la **MAIRIE de Milly La Foret, Place de la République, 91490 Milly La Foret**,
- représentée par **Baptiste VANEL**, agissant au nom, pour le compte et en qualité de Président de ladite association.

Dénommée ci près le "**Club ABSORBANT**",
D'AUTRE PART,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser l'absorption du **GÂTINAIS F.C** par **MILLY LA FORET F.C.**

ARTICLE 1 : MOTIFS ET BUTS DE L'ABSORPTION

Il y a quelques années une première entente de la catégorie U15 et U17 entre les deux clubs n'avait pas bien fonctionné. En 2017/2018, une entente total de toutes les catégories des U6 à seniors a certainement préfiguré ce vers quoi nous nous dirigeons aujourd'hui.

Notre sport a changé :

- perte de licenciés chez les dirigeants et dans les catégories jeunes plus particulièrement de U15 à U19.
- démarches administratives toujours plus nombreuses et lourdes à assumer.
- difficultés à boucler nos budgets dans un contexte de crise économique et sociale ce qui engendre une stagnation dans le meilleur des cas des financements des collectivités locales.
- et enfin une image dégradée de notre sport par des pratiques professionnelles où l'argent est roi au détriment des valeurs humaines et citoyennes que doit véhiculer le sport en général.

Tout ceci se traduit à notre niveau par une baisse des effectifs notamment chez les jeunes ce qui ne permet pas d'avoir des groupes homogènes.

En conséquence une progression limitée pour les enfants avec le risque même certaines années de ne pas avoir d'équipes dans certaines catégories de jeunes. Des difficultés à renouveler et à étoffer les équipes dirigeantes. Le fonctionnement de nos clubs repose trop souvent sur un petit noyau de bénévoles devant assumer différentes tâches administratives, techniques, sportives et commerciales toujours plus nombreuses ce qui à terme peut conduire à une lassitude et une usure.

Fort de ces constats, il apparaît évident que le devenir respectif de nos clubs passe par une mutualisation de nos moyens tant sur l'aspect matériel qu'humain. Pour autant notre entente ne doit pas seulement se justifier par nos difficultés respectives de fonctionnement mais elle doit être avant tout portée par un vrai projet sportif et humain s'appuyant sur les ressources des deux clubs.

En ce sens nous souhaitons mettre en place un projet global qui prendra en compte l'aspect sportif et éducatif. Côté sportif il conviendra de clarifier les objectifs d'apprentissage de la pratique du football au sein de chaque catégorie afin d'avoir une politique de formation cohérente dès la catégorie U6 jusqu'à la catégorie U19. Par ailleurs nous nous devons également au-delà de la formation technique du joueur, de prendre en compte l'adulte en devenir. Ainsi des actions, dans le cadre du Programme Éducatif Fédéral, seront menées dans le but de développer l'apprentissage à citoyenneté responsable.

Cette absorption concrétise ainsi l'énorme travail accompli depuis 1 an par les dirigeants et les éducateurs. Aboutissement et prolongement logique d'un partenariat bien rôdé et nourris de ses expériences passées, ce projet de l'absorption doit donner, avec le soutien des communes et de la communauté de commune des deux vallées, un nouveau souffle au football du bassin Sud-Est Essonnien et lui permettre de prendre enfin sa vraie place en District comme en Ligue, avec une identité forte.

GÂTINAIS F.C. et **MILLY LA FORET F.C.** sont constituées par des personnes morales et physique qui s'associent librement en vue de mettre en œuvre des actions communes, notamment pour :

- Un dynamisme nouveau au sein des équipes dirigeantes des deux clubs,
- Une mutualisation des moyens financiers, techniques, logistiques et humains existants,
- Consolider les partenariats existants et attirer de nouveaux sponsors,
- Favoriser la mixité et la diversité pour réduire les rivalités sportives, historiques des personnes issues des deux clubs et des deux communes.
- Une politique de formation envers les éducateurs : Offrir aux jeunes la possibilité de se former à la pratique du football avec des éducateurs diplômés et des entraînements de qualité ; l'objectif d'un éducateur diplômé pourra être fixé dans le projet pédagogique du club.
- Mettre en place et concrétiser un projet sportif dans chaque catégorie,
- Susciter et fédérer l'ensemble des licenciés à la nouvelle donne sportive pour leur permettre d'évoluer et d'atteindre une nouvelle marge de progression.
- Maintenir toutes les catégories d'âge au sein de la nouvelle entité pour fidéliser nos licenciés.
- Maintenir deux équipes seniors en compétition et permettre la remontée de l'équipe fanion au plus haut niveau départemental voir régional : projet ambitieux mais réaliste.
- Développer les équipes jeunes du football à 11 pour qu'ils atteignent les qualités sportives et humaines indispensables au parcours du jeune jusqu'en senior.
- Maintenir et développer le Foot d'Animation pour préparer au mieux les jeunes pousses au défi du football à 11 : atteindre un nombre d'équipes suffisant à la pratique régulière de tous, fidéliser les enfants dans un cursus sportif, faire adhérer les parents au fonctionnement et à la vie club.
- Susciter des vocations chez les jeunes, adolescents, adultes et/ou parents pour assurer le renouvellement de l'encadrement sportif, humain ou associatif.
- Développer la pratique du football féminin pour permettre aux filles de bénéficier des mêmes conditions d'usage, de carrière ou de vie que les garçons.
- Créer une véritable passerelle au travers du football pour inculquer aux licenciés des valeurs éducatives, sociales et sportives.
- Développer davantage le travail en réseau avec des partenaires locaux, les centres éducatifs et l'éducation nationale : Les écoles primaires et le collège, présents sur le territoire, sont des lieux à investir.
- Pérenniser l'esprit des deux clubs, valoriser son terroir et le faire rayonner jusqu'aux limites du bassin Sud-Est Essonnien voir du Département et de la Région.

Dans cette optique, les dirigeants de ces deux Clubs ont convenu de constituer une seule structure territoriale, par le biais d'une absorption.

Dans ce contexte, l'absorption est fondée sur des principes d'organisation qui donne lieu à des modifications du contrat constitutif (statuts) et du règlement intérieur de l'CLUB ABSORBANTE.

ARTICLE 2 : APPROBATION DU PRESENTS TRAITÉ

Les présidents du Club ABSORBE et du Club ABSORBANT s'engagent à prononcer l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire de leur club du projet d'absorption au plus tard le **31 mars 2018**.

ARTICLE 3 : ARRET DES COMPTES POUR L'OPÉRATION

Pour établir les conditions de l'opération, les Présidents du Club ABSORBE et du Club ABSORBANT ont décidé d'arrêter provisoirement les comptes de la saison 2017/2018 au plus tard le **31 mai 2018**.

Étant donné le caractère rétroactif de l'opération au **1^{er} juillet 2018**, le présent traité sera donc réexaminé au regard des derniers comptes analysés à savoir ceux arrêtés au plus tard **30 juin 2018** et qui ont été approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du Club ABSORBE, après la ratification du présent traité.

Dans ce cadre, toutes opérations actives et passives réalisées par le Club ABSORBE depuis le **1^{er} juin 2018** seront ainsi réputées avoir été réalisées pour le compte du Club ABSORBANT qui les reprendra, purement et simplement, dans ses comptes

Les éléments actifs et passifs transmis par le Club ABSORBE seront retenus pour leur valeur nette comptable au **1^{er} juillet 2018**.

À titre indicatif et au jour de la signature du présent traité, les comptes (recettes, dépenses et solde) de la saison 2017/2018 des deux Clubs figurent en Annexe n°2 du présent traité d'absorption.

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DU PATRIMOINE

Le Club ABSORBE transmettra au Club ABSORBANT, au plus tard le **31 mai 2018**, la liste de tous les éléments, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine du CLUB ABSORBE.

Le Club ABSORBE apporte au Club ABSORBANT l'intégralité des éléments composant son patrimoine au plus tard le **30 juin 2018**.

À titre indicatif et au jour de la signature du présent traité, la liste de tous les éléments, droits et valeurs, qui constituent le patrimoine du CLUB ABSORBE figure en Annexe n°3 au présent traité d'absorption.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE (PROPRIÉTÉ – JOUISSANCE)

Le Club ABSORBANT aura la jouissance des biens et droits apportés par le Club ABSORBE, à compter du **1 juin 2018**. L'apport pur et simple des biens et droits se fera à titre gracieux.

Mr **Max ROUSSY**, président du Club ABSORBE :

- s'oblige à fournir au Club ABSORBANT tous les équipements, le mobilier, le consommable, ..., dont il dispose au **31 mai 2018**.
- s'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom du Club ABSORBANT de toutes les infrastructures dont il dispose au **31 mai 2018**.
- s'oblige à mener à bien toutes les démarches nécessaires permettant la mutation au nom du Club ABSORBANT de toutes conventions ou engagements de subventions et de financements dont il bénéficie au **31 mai 2018**.
- déclare sous sa responsabilité personnelle que le Club ABSORBE n'effectuera depuis le **31 mai 2018**, date de la dernière situation comptable provisoire, aucune opération de création de passif en-dehors de celles rendues nécessaires par la gestion courante du Club ABSORBE.

En contrepartie de l'apport effectué par le Club ABSORBE, Mr **Baptiste VANEL**, président du Club ABSORBANT s'engage :

- à assurer la continuité de l'activité du Club ABSORBE.
- à conserver aux biens apportés, la destination et l'usage qu'ils avaient au sein du Club ABSORBE.

ARTICLE 6 : DÉCLARATION SUR LE STAFF ET LE PERSONNEL SALARIÉ

Mr **Baptiste VANEL**, président du Club ABSORBANT s'engage à admettre comme membres bénévoles du STAFF, sauf manifestations de volonté contraire de leur part, tous les membres du STAFF du Club ABSORBE jouissant de cette qualité à quelque titre que ce soit, au dernier jour avant sa dissolution. Les anciens membres du Club ABSORBE jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les membres du Club ABSORBANT, et seront purement et simplement assimilés à ces derniers.

Conformément à la Loi, le Club ABSORBANT reprendra l'ensemble du personnel du Club ABSORBE, inscrit dans le registre de cette dernière au plus tard le **31 mai 2018**.

Par ailleurs, entre la date de la signature du présent traité et la date de l'absorption effective, le Club ABSORBE et le Club ABSORBANT s'engagent à ne pas :

- augmenter les rémunérations brutes de leurs salariés,
- leur accorder de nouveaux avantages en nature ou pécuniaires.
- recruter de nouveaux salariés.

À titre indicatif et au jour de la signature du présent traité, la liste du personnel des deux Clubs figure en Annexe n°4 au présent traité d'absorption.

ARTICLE 7 : DISSOLUTION DU CLUB ABSORBE

Du fait de la transmission universelle du patrimoine du Club ABSORBE au Club ABSORBANT, le Club ABSORBE sera dissoute de plein droit sans liquidation au jour de la réalisation définitive de l'absorption et avec effet au **30 juin 2018**, postérieurement aux assemblées Générales Extraordinaires du Club ABSORBE et du Club ABSORBANT approuvant le présent traité d'absorption.

La dissolution sans liquidation suite à l'absorption du CLUB ABSORBE fera l'objet d'une déclaration en Préfecture et d'une publication au Journal Officiel et à toute autre publication rendue nécessaire par la loi et la réglementation.

ARTICLE 8 : DATE D'EFFET DE L'ABSORPTION

L'absorption prendra effet au **1^{er} juillet 2018**.

ARTICLE 9 : ANNEXES AU TRAITE D'ABSORPTION

Il est convenu expressément entre les parties que les Annexes ci-après font purement et simplement partie intégrante du présent traité d'absorption.

- **Annexe n°1** : Procès-verbaux de l'approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de deux Clubs du présent projet d'absorption.
- **Annexe n°2** : Comptes (recettes, dépenses et solde) provisoires de la saison 2017/2018 des deux Clubs arrêtés au 31 mai 2018.
- **Annexe n°3** : Liste de tous les éléments (équipements, mobiliers, consommables,...), droits et valeurs, qui constituent le patrimoine du CLUB ABSORBE.
- **Annexe n°5** : Liste du personnel des deux Clubs.

Fait à Milly la Forêt, le

Pour le Club ABSORBANT

Par : Baptiste VANEL

Titre : Président de MILLY LA FORET F.C

Signature et Cachet du Club:

Pour le Club ABSORBE

Par : Max ROUSSY

Titre : Président de GÂTINAIS F.C.,

Signature et Cachet du Club: